



FORMATION CONTINUE 2021

VISIOCONFERENCE

DROIT PENAL :

ACTUALITE JURISPRUDENTIELLE :

LA RESPONSABILITE PENALE DU DIRIGEANT

Mardi 4 mai 2021

De 9h30 à 12h30

Catherine GINESTET

Professeur des Universités -

Professeur de droit privé -

Directrice de l'Institut de Droit Privé -

UT 1 Capitole

80€ la séance

60€ / - 2 ans

Objectifs : Etre capable de :

- retracer l'actualité jurisprudentielle marquante depuis 2019, aussi bien en ce qui concerne les règles générales de responsabilité que le droit pénal spécial.
- d'identifier des points faisant l'objet d'évolution ou de constater au contraire la pérennité de certaines solutions, en insistant sur les arrêts les plus importants.

Le fond est donc directement fonction de l'actualité (cf. programme) et ne permet pas de reprendre toutes les questions potentiellement soulevées par la thématique.

Pré requis :

Etre Avocat.

Programme :

I - Les règles générales de responsabilité pénale

- Imprudence : faute exclusive de la victime / présomption de faute du dirigeant
Cass.crim.19 février 2019, n°18-81589
- Cass.crim.7 mai 2019, n°18-80418
- La délégation de pouvoirs et le transfert de responsabilité pénale
Cass.crim.15 octobre 2019, n°17-87329
- Cass.crim.13 octobre 2020, n°19-84737

II - Le droit pénal spécial

- Infraction au Code de la route, Art.L.121-6
(Non-transmission de l'identité du conducteur)
Cass.crim.18 sept.2019, n°19-80563
- Cass.crim.21 avril 2020, n°19-86467
- Cass.crim.1er sept.2020, n°19-85465
- Cass.crim.17 novembre 2020, n°20-81241 et n°20-81249
- Cass.crim.26 janvier 2021, n°20-83917
- Cass.crim.15 décembre 2020, n°20-82503
- Cass.crim.24 mars 2020, n°19-86463
- Abus de biens sociaux
Cass.crim.25 sept. 2019, n°18-83113
- Cass.crim.9 sept.2020, n°19-81118
- Cass.crim.18 sept. 2019, n°16-26962
- Cass.crim.20 janvier 2021, n°19-87795
- Présentation de bilans inexacts/comptes infidèles
Cass.crim.17 février 2021, n°20-82068
- Cass.crim.4 mars 2020, n°18-86189
- Travail dissimulé
Cass.crim.2 mars 2021, n°19-80991
- Banqueroute
Cass.crim.18 mars 2020, n°18-86492
- Cass.crim.21 oct.2020, n°19-86050
- Cass.crim.25 novembre 2020, n°19-85205
- Fraude fiscale et blanchiment
Cass.crim.11 septembre 2019, n°18-83484
- Cass.crim.29 janvier 2020, n°17-83577
- Cass.crim.1er avril 2020, n°19-81717

NB : Seront éventuellement rajoutés des arrêts très récents, parus après diffusion du programme.

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique transmis avant la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Expert, s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap:

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@edasop.fr
05 61 53 58 52

Date de création : 09/04/2021